



Chèques-énergie

Y avez-vous droit ?

Comment les obtenir ?

Comment les utiliser ?

Ceci est une **fiche pratique** qui permettra à chacun de comprendre le système, de l'expliquer à ses proches, et de veiller au respect des droits de chacun.

D'un point de vue syndical, nous pouvons dire que les conditions d'obtention de ces chèques sont très restrictives (beaucoup n'ont droit à rien) et les montants sont bien loin de couvrir l'augmentation des tarifs ! Ils ne remplacent ni le nécessaire plafonnement des prix ni l'indispensable baisse de TVA sur ces produits de première nécessité, sans oublier une véritable revalorisation de nos retraites !

Pour bien comprendre :

Face au mécontentement populaire, le gouvernement a mis en place 3 sortes de chèque-énergie

- Le chèque-énergie ordinaire
- Le chèque-énergie exceptionnel
- Le chèque-énergie fioul domestique

Les 3 types de chèque sont cumulables

Les critères d'obtention sont différents en matière de revenus et de consommation énergétique (fioul ou pas). Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Voir le tableau de synthèse en page 2.

Déterminez les revenus qui vont être pris en compte pour savoir si vous y avez droit :

- 1) Pour cela vous devez d'abord noter votre revenu fiscal de référence 2020 (RFR), figurant sur votre avis d'imposition 2021.

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Impôt sur les revenus de 2020 Avis d'impôt établi en 2021
Revenu fiscal de référence :	
18 234	

- 2) Ensuite : divisez ce revenu fiscal de référence (RFR) par le nombre « d'unités de consommation du foyer » (UC).

Combien d'unité de consommation dans votre foyer ? Le premier adulte compte pour 1 unité de consommation, le second compte pour 0,5, les personnes supplémentaires (par exemple les enfants) comptent pour 0,3 !

Exemple 1 couple avec 2 enfants compte pour : 1 (premier adulte) + 0,5 (deuxième adulte) + 0,6 (2 x 0,3) pour les enfants, soit au total 2,1 unités de consommation.

- 3) Cette division vous donne votre revenu fiscal de référence par unité de consommation et vous permet de vous repérer dans les tableaux de la page 2.

Exemple : si le revenu fiscal de référence de 18 234 € ci-dessus concerne un couple, le revenu fiscal par unité de consommation est de $18\,234 / 1,5 = 12\,156$ €

Tableau de de synthèse

	Chèque ordinaire	Chèque exceptionnel	Chèque fioul domestique
Conditions chauffage	Aucune	Aucune	Se chauffer au fioul
Conditions revenus 1	Moins de 10 800 € par unité de consommation	Moins de 10 800 € par unité de consommation	Moins de 10 800 € par unité de consommation
Montant 1	de 48 à 277 € (Voir tableau en annexe)	200 €	200 €
Conditions revenus 2		Entre 10 800 et 17 400 € par unité de consommation	Entre 10 800 et 20 000 € par unité de consommation
Montant 2		100 €	100 €
Date de versement	Avril/mai 2022	A partir de décembre 2022	A partir de novembre 2022
Date-limite de demande	Si non perçu, voir ci-dessous	Si non-perçu au 31 /12/22, voir ci-dessous	31 mars 2023
Date-limite d'utilisation	31 mars 2023	31 mars 2023	31 mars 2024
Conditions d'utilisation	Le chèque n'est pas « encaissable ». C'est un bon d'achat qui sert à payer toute facture d'énergie (Gaz, électricité, pellets ...) auprès du vendeur. Ou à payer le gestionnaire de logement en cas de chauffage collectif (HLM, EHPAD, ...).		

Petit calcul approximatif

Avec 1500 € de retraite nette, on a un revenu imposable de $1500 \times 12 = 18\,000$ + la CSG non déductible (2,4 % du brut) soit un revenu imposable total de 18 475 €

Pour calculer le revenu fiscal de référence, on déduit 10 % et éventuellement 1221 € d'abattement (65 ans et +), on obtient un RFR de 16 627 € ou 15 406 € (65 ans et +)

Pour une personne seule, ce revenu fiscal de référence par unité de consommation n'ouvre pas droit au chèque énergie ordinaire, mais **ouvre droit au chèque énergie exceptionnel** et éventuellement au chèque-énergie fioul (si la personne est chauffée au fioul).

A noter :

Pour avoir droit à au chèque énergie fioul domestique, il faut (en plus des critères de revenus) se chauffer (en totalité ou partiellement) au fioul, car pour recevoir ce chèque, vous devrez présenter :

- Ou une facture de fioul (que celle-ci ait été payée ou non) de moins de 18 mois, si vous avez un chauffage individuel
- Ou une attestation de l'organisme (office d'HLM, syndic de copropriété, EHPAD, Foyer ...) si vous avez un chauffage collectif.

Comment recevoir les chèques-énergie ?

Si vous êtes bénéficiaires du « chèque énergie ordinaire » (revenu fiscal de référence inférieur à 10 800 € par unité de consommation) l'administration des impôts doit vous détecter « automatiquement » et vous recevrez le « chèque-énergie exceptionnel ». Si vous avez utilisé votre chèque énergie ordinaire pour payer une facture de fioul, vous devez recevoir aussi automatiquement le chèque énergie fioul.



Si vous n'êtes pas bénéficiaire du chèque énergie ordinaire, et mais que votre revenu fiscal de référence vous ouvre droit au chèque énergie exceptionnel, les services fiscaux devraient aussi vous détecter et vous faire bénéficier de ce chèque

Mais si vous n'êtes pas bénéficiaire du chèque énergie ordinaire ou si vous ne l'avez pas utilisé pour une facture de fioul, les services fiscaux ne savent pas si vous êtes éligibles au chèque-énergie fioul. Il faudra donc faire votre demande avant le 31 mars 2023.

Les demandes se font sur internet (<https://chequefioul.asp-public.fr/chqfuel/>) et le gouvernement n'indique aucune possibilité de demande non-dématérialisée, en s'asseyant sur les recommandations de la défenseure des droits.

Vous n'avez pas reçu votre chèque-énergie ordinaire ou vous l'avez perdu ?

Vous pouvez recevoir ce chèque, ou son duplicata en remplissant la déclaration en ligne <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-perdu-vole>

A suivre ...

N'hésitez pas à nous faire part de votre propre expérience

Si vous avez reçu le chèque ou pas

Si vous l'avez utilisé pour une facture d'électricité ou de gaz, ou dans un EHPAD...

Les difficultés rencontrées,

Etc ...

pour que cela puisse servir à d'autres.

Section retraités CGT PSA Sochaux

Audincourt, le 12 novembre 2022

(v2 mise à jour après parution du décret du 5/11/2022)

Annexe : Tableau du Chèque-énergie ordinaire pour savoir qui touche de 48 à 277 €

Foyer	RFR inférieur à 5 600 € par UC	RFR de 5600 € à 6 700 € par UC	RFR de 6700 € à 7 700 € par UC	RFR de 7700 € à 10 800 € par UC
1 personne = 1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 couple = 1,5 UC	240 €	176 €	113 €	63 €
1 famille > = 1,8 UC	277 €	202 €	126 €	76 €

